

PROCES-VERBAL DU SYNDICAT DU STADE

DU 13 MARS 2018

N°1

ETAIENT PRESENTS

Mme SCOLAN Présidente, M. SUEUR Vice-président, Mme PETITPAS, M. TIR, M. KLEIBER, M. MASSERANN, M. DUBOS, Mme LHOTE, M. HAIMART.

ABSENTS EXCUSES

M. SARFATI, M. BEVALET, M. MANFREDI, Mme COULONGES, Mme FERIEN, M. BASSOT, Mme MALEY.

PROCURATION

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

M. AUBERT, Secrétaire Administratif,
M. AITHAMON, Responsable Technique,
Mme CORSON, Agent Comptable.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 H 00

01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Rapporteur : Madame SCOLAN

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

02 – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

Rapporteur : Madame SCOLAN

N°10-2017 du 19 Octobre 2017 – Cession du véhicule Kangoo immatriculé 202 CXR 95 à Monsieur HERIN Romuald

Considérant que ce matériel a été acquis par mandat n°155 correspondant au bordereau 22 du 28 Juin 2001 pour une somme de 9 847,23 € et dont la valeur résiduelle est de 0 €, vu la proposition de reprise de Monsieur HERIN Romuald, il est décidé de céder ledit véhicule immatriculé 202 CXR 95 à Monsieur HERIN, sis 06 rue Jean Bouin-95170 DEUIL-LA-BARRE à titre gratuit.

N°01-2018 du 12 Janvier 2018 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'équipements sportifs au stade Deuil/Enghien – Attribution du marché

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au profil acheteur/plateforme de dématérialisation de la Ville, www.klekoon.com pour publication au BOAMP et au JOUE le 31 Octobre 2017 avec la mise à disposition du DCE et la publication de l'avis sur le site internet de la Ville le 02 Novembre 2017, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 Décembre 2017, considérant la volonté de réaliser des équipements sportifs et la nécessité de réaliser une mise en concurrence par Appel d'Offres Ouvert pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux, il est décidé de signer le marché avec le groupement Atelier CHANEAC Architecture – BECO sis 09 rue Davat-73100 AIX-LES-BAINS qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets d'investissement de 2018 et 2019 du Syndicat avec un taux de rémunération de 2 % du montant total des travaux.

N°02-2018 du 02 Février 2018 – Attribution du marché de services – Transport collectif en dehors du territoire communal et des villes avoisinantes

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 Octobre 2012 créant le groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, le Syndicat Intercommunal en vue de l'agrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la Ville et BOAMP, et la mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.klekoon.com, le 03 Octobre 2017, considérant la nécessité de bénéficier d'un moyen

de transport collectif sur la commune ou sur les communes avoisinantes (pour les enfants accueillis dans le cadre scolaire ou d'une activité organisée par l'un des membres du groupement, ou/et des adultes dans le cadre de ces mêmes activités) et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, vu la décision du Maire n°05-2018 en date du 25 Janvier 2018, décidant de signer le marché mentionné en objet, il est décidé de prendre acte de la signature de l'accord-cadre avec la société AUTOCARS JAMES, sise 64 rue du Fossé Blanc-92230 GENNEVILLIERS qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le marché d'une durée d'un an renouvelable une fois (soit d'une durée maximale de deux ans) est signé sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum de 70 000,00 € HT par an.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets de fonctionnement 2018 et suivants de chacun des membres du groupement selon leurs commandes respectives.

Dont acte.

03 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Rapporteur : Madame SCOLAN

Depuis la loi «Administration Territoriale de la République» (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au Journal Officiel du 8 août 2015 a renforcé l'information des élus.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il est à noter également que, désormais, le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte du fait qu'il s'est tenu, ce au moyen d'une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les membres du Syndicat sur l'évolution financière de celui-ci en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

I – LA SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT

A - L'AUTOFINANCEMENT

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de l'établissement, et de mesurer ses marges de manœuvre financières et sa capacité d'autofinancement.

Définitions :

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. C'est elle qui constitue l'autofinancement.

Les capacités de l'établissement sur ses ressources propres s'élevaient à environ 877 916 € en 2017.

Le Syndicat reconstitue graduellement son épargne nette. Ainsi, le résultat de clôture devrait s'établir, dans l'attente de la communication du Compte de Gestion, à un excédent de 535 229,54 € pour 2017, pour seulement 15 680,22 € de dépenses restant à réaliser.

Les études liées aux travaux de réhabilitation du complexe, qu'il est proposé d'inscrire en 2018 (499 917,01 €), peuvent donc être financées au moyen de cette seule ressource propre du Syndicat. Les travaux ne devant débiter qu'à l'automne, le Syndicat n'aura recours à l'emprunt qu'en 2019 pour financer la première partie des travaux puis en 2020 pour le solde.

PROSPECTIVE SYNDICAT DU STADE 2016-2022

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
--	------	------	------	------	------	------	------

	AUTRES PRODUITS	AUTRES PRODUITS OU EXCEDENT REPORTE	ATTENUATIONS DE CHARGES	CONTRIBUTIONS DIRECTES	ACHATS 011	PERSONNEL 012	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	FRAIS FINANCIERS	Frais financiers nouveaux emprunts	Autres frais financiers	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
1	50 442	411,853%	4 106	-51,263%	1 063	-74,113%	1 079	1,52%	1 055	1,52%	1,112	1,112	1,112	1,112	1,112	1,112	1,112	1,112
	105 000	0,00%	369 585	249,52%	100 000	-72,36%	100 000	0,00%	100 000	0,00%	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
	21 286	64,93%	13 575	-36,33%	250	-98,50%	252	1,00%	159	1,00%	155	155	155	155	155	155	155	155
	1 161 398	6,82%	1 161 299	-0,01%	1 161 300	0,00%	1 161 300	0,00%	1 161 300	0,00%	1 161 300	1 161 300	1 161 300	1 161 300	1 161 300	1 161 300	1 161 300	1 161 300
	1 359 126	5,06%	1 548 565	15,64%	1 262 513	-18,47%	1 262 530	0,00%	1 262 548	0,00%	1 262 566	1 262 566	1 262 566	1 262 566	1 262 566	1 262 566	1 262 566	1 262 566
	124 179	-1,13%	232 680	87,33%	380 000	30,33%	285 600	-2,00%	281 312	2,00%	291 138	291 138	291 138	291 138	291 138	291 138	291 138	291 138
	392 239	-2,58%	538 476	-13,71%	380 000	12,17%	391 400	3,00%	409 142	3,00%	415 236	415 236	415 236	415 236	415 236	415 236	415 236	415 236
	24 521	-6,39%	21 869	-10,81%	22 700	3,80%	22 937	1,00%	23 156	1,00%	23 388	23 388	23 388	23 388	23 388	23 388	23 388	23 388
	89 485	-12,43%	76 680	-14,16%	76 800	-0,37%	76 800	0,00%	76 800	0,00%	76 800	76 800	76 800	76 800	76 800	76 800	76 800	76 800
	2 354	-30,56%	1 614	-31,42%	3 000	95,84%	3 030	1,00%	3 060	1,00%	3 091	3 091	3 091	3 091	3 091	3 091	3 091	3 091
	632 777	-10,6%	673 310	5,4%	762 500	13,2%	761 090	-0,2%	803 226	5,5%	843 588	843 588	843 588	843 588	843 588	843 588	843 588	843 588
3	706 349		875 235		500 013		501 440		459 322		418 978	418 978	418 978	418 978	418 978	418 978	418 978	418 978
4	347 533		310 638		303 573		296 129		260 073		261 343	261 343	261 343	261 343	261 343	261 343	261 343	261 343
	347 533	-4,82%	310 638	-10,62%	303 573	-2,27%	296 129	-2,45%	260 073	17,14%	261 343	261 343	261 343	261 343	261 343	261 343	261 343	261 343
5	358 815		364 617		196 440		205 311		112 425		8 475	8 475	8 475	8 475	8 475	8 475	8 475	8 475
6	362 337		385 273		209 394		239 726		315 789		207 367	207 367	207 367	207 367	207 367	207 367	207 367	207 367
7	3 821		23 656		13 354		34 415		1 000 000		215 842	215 842	215 842	215 842	215 842	215 842	215 842	215 842
	Emprunt		Subvention Conseil Général (30% du ht)		Subvention CNDP (15,52% du ht)		Subvention Autres		100% Encadrement de fonctionnement capitalisé		Cessions immobilières							
	292 435		219 667		13 354		1 094 415		1 203 365		215 842	215 842	215 842	215 842	215 842	215 842	215 842	215 842
8	127 451		187 155		209 794		1 289 726		1 815 789		207 367	207 367	207 367	207 367	207 367	207 367	207 367	207 367
9	523 760		597 129		209 794		1 289 726		1 815 789		207 367	207 367	207 367	207 367	207 367	207 367	207 367	207 367

8	127 451		187 155		209 794		1 289 726		1 815 789		207 367							
9	523 760		597 129		209 794		1 289 726		1 815 789		207 367							

B - LA DETTE

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours/épargne brute de l'année en cours.

Le Syndicat n'ayant pas eu recours à l'emprunt depuis 5 ans, on constate un désendettement progressif : L'encours de dette s'élevait à plus de 3,3 M€ en 2014, il ne sera que d'un peu plus de 1,5 M€ au 1^{er} janvier 2019.

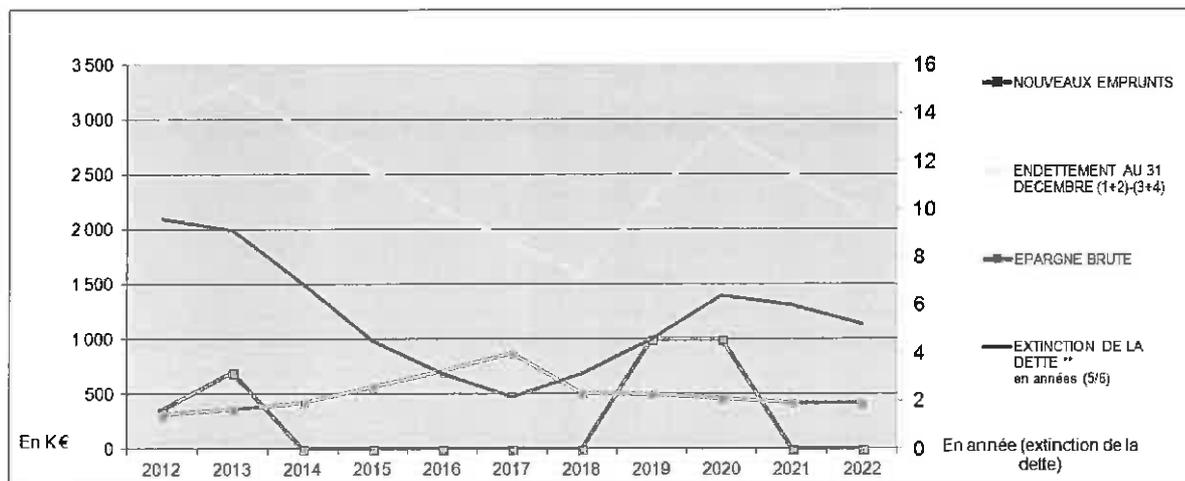
Evolution de la dette

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ENDETTEMENT AU 31 JANVIER	2 997 200	2 998 812	3 317 595	2 911 912	2 546 796	2 199 263	1 888 625	1 585 052	2 288 923	2 942 025	2 514 572
NOUVEAUX EMPRUNTS	350 000	700 000	0 000	0 000	0 000	0 000	0 000	1 000 000	1 000 000	0 000	0 000
REMBOURSEMENT DU CAPITAL	348 388	381 217	405 683	365 116	347 533	310 638	303 573	296 129	346 898	427 453	356 054
ENDETTEMENT AU 31 DECEMBRE (1+2)-(3+4)	2 998 812	3 317 595	2 911 912	2 546 796	2 199 263	1 888 625	1 585 052	2 288 923	2 942 025	2 514 572	2 158 519
EPARGNE BRUTE	312 554	365 948	424 564	564 718	706 349	875 255	500 013	501 440	459 322	418 978	416 457
EPARGNE NETTE	-35 834	-17 269	18 681	199 602	358 816	564 617	196 440	205 311	112 425	-8 475	60 403
EXTINCTION DE LA DETTE ** en années (5/6)	9,59	9,12	6,86	4,51	3,11	2,16	3,17	4,56	6,41	6,00	5,18

* L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (les opérations d'ordre telles que les amortissements ne sont pas comptabilisées)

** Il s'agit de la capacité de désendettement du Syndicat, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires à l'extinction totale de la dette en utilisant ses seules ressources propres. A titre indicatif : 5-8:Bon 8-12:Moyen 12-15:mauvais +15:très mauvais

DEPENSES D'EQUIPEMENT	810 945	971 308	296 110	291 477	523 760	597 129	209 794	1 239 726	1 315 789	207 367	94 420
-----------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	-----------	-----------	---------	--------



II – LES CONDITIONS DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Compte tenu de ce qui précède et des projets d'investissement ambitionnés, l'équilibre budgétaire pour 2018 peut être envisagé de la façon suivante :

A - FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Charges de fonctionnement courantes	280 000,00	Contributions syndicales	1 161 300
	Charges de personnel	380 000,00	Remb. Assurance du personnel/ASP	150,00
	Intérêts de la dette	76 000,00	Produit divers	1 000,72
	Intérêts ligne trésorerie et icne	3 000,00	FCTVA	62,28
	Autres charges	22 700,00	Excédent de fonctionnement reporté	100 000,00
	Amortissement	155 000,00		
	Autofinancement	345 013,00		
	TOTAL	1 262 513,00	TOTAL	1 262 513,00

DEPENSES

Une erreur dans l'affectation du résultat de 2016, corrigé par la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2017 (+ 187 154.85 €), a permis de faire face aux dépenses supérieures de consommation d'énergie et d'eau, d'entretien des réseaux et de terrains. Cela représente une augmentation de 6.4 % des dépenses de fonctionnement de 2017, par rapport à 2016.

Pour les dépenses de fonctionnement prévisionnelles de 2018, il apparaît que celles-ci évolueront à la hausse (12 %).

Suite au nouveau marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments, le montant annuel à prévoir pour le P1 et P2 s'élève à 33 720.00 €. Concernant le P3 dont le montant annuel s'élève à 7 210.00 €, et qui était jusqu'à présent pris en section d'investissement, il s'avère que la prestation recouvre principalement des interventions relevant de la section de fonctionnement (réparations-entretien-remplacement à l'identique d'un matériel déficient). Aussi, il convient de comptabiliser la redevance en fonction de l'objectif principal de la prestation P3, au débit du compte 61558 «entretien et réparations sur autres biens mobiliers». Il convient aussi de revoir, à la hausse, les dépenses d'énergie-électricité, les contrats de prestations de service (entretien et nettoyage des vêtements de travail, Système de télésurveillance et anti-intrusion, nettoyage des vitres, vérification des disconnecteurs), l'entretien des terrains et des réseaux.

RECETTES

Les contributions fiscalisées constituent l'essentiel des recettes de fonctionnement du Syndicat.

Il est proposé de reconduire le montant perçu en 2017 soit 1 161 300 €, pour 2018.

B - INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Capital de la dette	304 000,00	Autofinancement	345 013,00
Déficit d'investissement 2017	220 067,77	Amortissement	155 000,00
Dépenses d'équipement		Emprunt 2018	0,00
Restes à réaliser	15 680,22	FCTVA (sur dépenses 2017))	13 354,69
Travaux réhabilitation terrain football- piste athlétisme- courts de tennis- Parking	499 917,01	Excédent de fonctionnement capitalisé	655 297,31
Matériel sportif et mobilier	40 000,00		
Travaux en chaufferies suite au marché P3	20 000,00		
Travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments et des abords	50 000,00		
Grosses opérations	15 000,00		
Travaux couverture tennis couverts	4 000,00		
TOTAL	1 168 665,00	TOTAL	1 168 665,00

DEPENSES

Concernant les dépenses d'équipements, outre les restes à réaliser de 2017 (15 680,22 €), cette année verra débiter les travaux de réhabilitation du complexe qui comprennent la création d'un terrain synthétique avec une piste d'athlétisme de 4 couloirs, la réfection de la piste d'élan du saut en longueur, le déplacement de l'aire de lancer de poids, la création d'un espace de convivialité (type Club House) à proximité de la tribune et du terrain de football synthétique existant.

Ces travaux englobent aussi la réhabilitation des courts de tennis en terre battue n°1-2 et 3 ainsi que la réalisation d'un parking et d'un accès aux équipements sportifs ce qui entrainera l'aménagement de nouveaux flux de circulation.

Les dépenses 2018 porteront essentiellement sur les études préalables aux travaux, qui débiteront en fin d'année.

A ces nouvelles propositions, il convient d'ajouter les travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments et des abords, les grosses réparations, la mise en

conformité des chaufferies et des bâtiments, ainsi que l'acquisition de matériel sportif et mobilier.

RECETTES

Le niveau modéré des dépenses d'équipement réalisées en 2017 a pour conséquence directe un faible montant de FCTVA à percevoir (13 354,24 €). Dès lors, les investissements seront principalement financés par l'excédent de fonctionnement capitalisé (655 297,31 €) et l'autofinancement.

VU la note présentant la situation financière et les orientations budgétaires du Syndicat Intercommunal en Vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre pour l'année 2018,

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 07 août 2015,

Le COMITE SYNDICAL, après un large débat, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), annexé à la présente délibération, et du fait qu'un Débat d'Orientation Budgétaire s'est ensuite tenu sur cette base.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 45.**



La secrétaire de séance,

Petitpas
Dominique PETITPAS

